



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

---

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 14                | 9        | 9                         |

| Vote           |
|----------------|
| Pour : 9       |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

L'an 2022, le 2 Décembre 2022 à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 23 novembre 2022

Présents : Titulaires MM. PYCK, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, MM. WEBER, LOSTUZZO, DUHAMEL, BOURCIGAUX

Absent excusé pouvoir M. ANTY représenté par M. FOUR.

### 2022-22 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des bien et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bien la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les bien acquis pour un montant inférieur à 750.00 € seront amortis en une seule année

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

|  |        |
|--|--------|
| Réseaux d'assainissement :   | 60 ans |
| Station d'épuration :  | 60 ans |
| Bâtiments durables :   | 60 ans |
| Agencements aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques :                    | 20 ans |
| Agencement Terrains nus  | 20 ans |
| Installation de traitement des eaux usées  | 15 ans |
| Pompes équipements électromécaniques installation de chauffage, installation de ventilation, compteurs | 15 ans |
| Bâtiments légers abris   | 10 ans |
| Autres immobilisations corporelles   | 10 ans |
| Organes de régulation (électronique, capteurs, etc..)  | 8 ans  |
| Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions                                  | 5 ans  |
| Mobiliers  | 5 ans  |
| Véhicules  | 5 ans  |
| Matériel informatique  | 5 ans  |
| Outillage  | 5 ans  |
| Logiciels  | 2 ans  |

durée que l'immobilisation à savoir 60 ans pour les réseaux et les stations d'épuration

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 095-200093680-20221202-202222-DE

Le Comité Syndical après l'exposé qui précède,

Délibère et décide à l'*UNANIMITE*

D'approuver la durée d'amortissements des immobilisations précédentes.

Fait et délibéré les jour, mois en ans susdits.

Les membres présents ont signé pour copie conforme.